



PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 14

Date de convocation : 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, à vingt heures, le conseil municipal de BRIOUX SUR BOUTONNE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie HAYE, Maire.

Etaient présents : Jean-Marie HAYE, Liliane PAGENEAU, Pascal FERRE, Daniel ROYER, Nathalie SARRAZIN, Alain LEVEQUE, Nadège PICORON, Maryline GEOFFROY, Jean-François BOUTEILLER, Richard AUTAIN, Christine BERNIER, Gérard ALLAIN

Etaient absents : Patricia MENARD (pouvoir à Jean-Marie HAYE), Annie GUION (pouvoir à Jean-Marie HAYE), Françoise MINOT.

Mme Nadège PICORON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2122-8 du CGCT).

Adoption du procès-verbal de la séance du 7 mars 2023 : unanimité

Début de séance à 20h00 :

**Budget commune (DEL2023\_023)**

Affectation du résultat 2022

Le résultat de fonctionnement est affecté en 2023 en recette pour 806 226.13 € en section d'investissement et en recette pour 484 913.64 € en section de fonctionnement.

Budget primitif 2023



#### Section fonctionnement

Dépenses : 1 664 103 €

Recettes : 1 664 103 €

#### Section investissement

Dépenses : 2 568 664.77 €

Recettes : 2 568 664.77 €

Le budget primitif, qui s'équilibre en dépense et en recette pour la section de fonctionnement et d'investissement, est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

#### **Budget chaufferie bois (DEL2023\_022)**

##### Affectation du résultat 2022

Le résultat de fonctionnement est affecté en 2023 pour un déficit de 88 831.35 € en section de fonctionnement.

##### Budgets primitifs 2023

#### Section fonctionnement

Dépenses : 219 335.43 €

Recettes : 219 335.43 €

#### Section investissement

Dépenses : 140 028.46 €

Recettes : 140 028.46 €

Le budget primitif, qui s'équilibre en dépense et en recette pour la section de fonctionnement et d'investissement, est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

#### **Taux d'imposition (DEL2023\_024)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B terties,

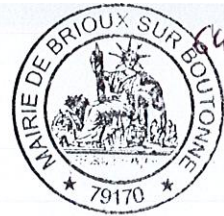
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 COM (1) et 1259 COM (2) portant notification des bases nettes d'imposition de la taxe directe locales et de l'allocation compensatrice revenant à la commune pour l'exercice 2023,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des impôts, notamment :

-les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée,



-les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 32.28 %
- Taxe foncière (non bâti) : 52.09 %
- Taxe d'habitation : 8.88 %

En conséquence, le produit attendu sera de 485 028 €.

### **Pose d'un sol sportif pour le gymnase de Brioux sur Boutonne - Financement de l'opération (DEL2023\_025)**

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,

La communauté de communes est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Dans l'attente de la programmation de l'opération de construction d'un nouveau gymnase communautaire sur la commune de Brioux-sur-Boutonne, le gymnase actuel est toujours utilisé.

Le sol sportif de cet équipement a fait l'objet d'une dépose en 2020 pour des raisons de sécurité. Les usagers de cet équipement pratiquent depuis cette date sur une dalle béton.

Afin de soutenir les associations locales utilisant l'aire d'évolution sportive en leur permettant de pratiquer leur activité dans des conditions optimales, les communes du bassin de vie de Brioux-sur-Boutonne ont souhaité participer et accélérer sa réhabilitation en versant une subvention d'équipement. A ce titre, un fonds de concours d'intérêt commun est mis en place.

La communauté de communes, maître d'ouvrage de l'opération porte 50 % de l'opération ; la commune de Brioux-sur-Boutonne participe à hauteur 25 %, le reste est réparti entre les 18 autres communes du bassin de vie de Brioux-sur-Boutonne selon le plan de financement ci-dessous :



Dépenses		Recettes	
Acquisition d'un sol sportif d'occasion	5 000 €	<b>Communauté de communes - participation</b>	21 760 €
Frais de transport	650 €	Fonds de concours communes	
Pose d'un nouveau sol sportif	36 625 €	<b>Commune de Brioux-sur-Boutonne</b>	<b>10 880 €</b>
		Asnières-en-Poitou	421 €
		Brieul-sur-Chizé	259 €
		Chérigné	293 €
		Chizé	1 797 €
		Ensigné	597 €
		Juillé	209 €
		Le Vert	269 €
		Les Fosses	931 €
		Luché-sur-Brioux	287 €
		Lusseray	334 €
		Paizay-le-Chapt	542 €
		Périgné	2 144 €
		Secondigné-sur-Belle	1 059 €
		Séligne	246 €
		Vernoux-sur-Boutonne	437 €
		Villefollet	462 €
		Villiers-en-Bois	256 €
		Villiers-sur-Chizé	336 €
Total HT	42 275 €	<b>Total communes secteur Brioux</b>	<b>10 880 €</b>
TVA	8 455 €	<b>FCTVA</b>	<b>7 210 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>50 730 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>50 730 €</b>

Il convient d'autoriser la signature de la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la convention de financement jointe en annexe,
- Autorise le Maire à la signer.

#### **Offre de concours en nature pour l'aide au financement (DEL2023\_026)**

Le Maire présente au conseil l'offre de concours proposée par la Société « Volkswind France SAS » et reçue en mairie le 3 avril 2023 par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le Maire demande l'avis du conseil sur cette offre de concours à savoir la participation à hauteur de 5000 euros pour les travaux de la pose d'un sol au gymnase de Brioux sur Boutonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- donne un avis favorable à la signature de l'offre de concours.
- donne pouvoir au Maire pour signer l'offre de concours.

**Informations et questions diverses :**

- Intervention de Amandine BOCHE afin de présenter son projet d'ouverture de salon de coiffure. Elle souhaite l'achat d'une partie de la maison des Halles pour mener à bien son projet.
- Vente d'une parcelle du lotissement Saint Martin.
- Lotissement « Quartier du Bocage » : L'appel d'offre est lancé et la création de la CAO : Titulaires : Daniel ROYER, Alain LEVEQUE, Gérard ALLAIN et suppléants : Pascal FERRE, Nathalie SARRAZIN, Richard AUTAIN.
- Commission Evènementiel : Proposition pour le 14 juillet avec concert de cors de chasse la veille dans l'église et pour le marché fermier avec Les Tontons flingués.
- Petites villes de demain : Des ateliers et réunions sont à venir avec la participation de la population.
- Epicerie Sociale : Remerciements des travaux effectués dans le local. Proposition d'un nouveau service de médiation familiale.

Fin de séance : 22h30

Secrétaire de séance



Le Maire

